

Séance du lundi 06 février 2012

Étaient présents : Fabrice LAUNAY (à partir de 21 heures), Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Gérald MENDES, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

Étaient représentés : Gilles RICHARD (procuration à Alexandre GARNERET), Brigitte DUFFOURD (procuration à Pascale REMONDINI), *Fabrice LAUNAY (procuration à Gérald MENDES jusqu'à son arrivée à 21 heures)*, Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

Était excusé : François BELLAMY

Était absent : Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 06 février 2012 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

I. Suivi des décisions prises en Conseil Municipal

- ✓ Dans le cadre du projet de microcrèche, le Maire a visité la maison avec le médecin de la PMI qui a émis un avis conforme. Quelques aménagements seront à réaliser pour adapter l'immeuble à sa destination future. En raison de l'absence de subvention du FEADER, le conseil communautaire s'est à nouveau prononcé sur le financement de cette opération et a validé celui-ci.
- ✓ Demande de subvention radars pédagogiques : le dossier de demande a été préparé. Il convient de préciser la localisation des radars sur le plan cadastral de la commune. L'un sera installé à l'entrée Sud de Saulon-la-Rue dans le sens Seurre-Dijon et le second sera installé à l'entrée Nord dans le sens Dijon-Seurre.
- ✓ La décision du Conseil Municipal du 07 mars 2011 relative à l'organisation de formations à l'utilisation du défibrillateur n'a pas encore été mise en œuvre faute de créneau horaire compatible pour tous les participants. Pascale REMONDINI se charge de relancer ce projet en organisant une session de formation. Il est proposé que Mireille SABRI participe à cette formation et fasse ensuite une démonstration du défibrillateur aux personnes intéressées.
- ✓ Le groupe 3 avait rencontré avec le Maire un paysagiste conseiller du CAUE qui avait émis des remarques et suggestions dans un compte rendu remis en mars 2011. La possibilité de racheter la maison VIARD ou pas conditionnait le démarrage de la maîtrise d'œuvre sur les espaces publics concernés par le compte rendu. Du fait de l'abandon du projet VIARD, il convient de reprendre contact avec le CAUE par le biais du groupe 2, afin de clarifier l'emplacement de la future Mairie auprès de cet organisme, et voir, ainsi les modifications à apporter à cette pré-étude.

❖ **Urbanisme**

➤ **Infractions constatées aux règles d'urbanisme**

Conformément à la décision prise lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire a adressé un courrier aux dix contrevenants aux règles d'urbanisme. Un cas situé rue Haute a été régularisé par dépôt d'un permis de construire modificatif. Les 9 autres constructions sont situées dans le lotissement les « Chênetaux ». Le Maire a reçu une délégation d'habitants le 28 janvier dernier et 6 personnes ont adressé un courrier de réponse dans lesquelles elles reconnaissent les infractions mais expliquent qu'elles ont été commises de manière non intentionnelle. Le Conseil Municipal précise que pour un des cas la bonne foi ne peut être retenue puisque le Maire est intervenu plusieurs fois préalablement à la construction complète de la clôture (de visu et par courrier depuis août 2010). Un courrier commun adressé par 5 foyers accompagné de photos relève d'autres infractions constatées dans le village. Toutefois, la plupart des photos fournies soit ne relèvent pas de la compétence communale car situées dans une impasse privée, soit ne relèvent pas du PLU actuel car les constructions ont été réalisées avant l'approbation de celui-ci. Un cas concerne une toiture à 4 pans (interdit dans le POS) dont le permis a été autorisé après instruction par les services de la DDT.

Concernant les cas d'empiètement sur le domaine privé communal, le Conseil Municipal avait proposé la vente amiable de la surface illégalement occupée. Cette solution validée juridiquement par Maître CHATON s'avère administrativement problématique. En effet, un bornage pour création et enregistrement d'une parcelle cadastrale ne peut être effectuée en dessous d'1 m².

Concernant la hauteur des clôtures supérieure à 1,60 m, les termes du POS sont imprécis et interprétables. La mesure de la hauteur sera différente selon que l'on se base sur le terrain naturel ou le fond de trottoir... De même il n'est pas clairement indiqué que les couvertines, poteaux et chapeaux sont compris dans la hauteur maximale autorisée pour les clôtures.

Compte tenu de l'impossibilité administrative de régler le problème simplement, et ne voulant engager une procédure judiciaire longue et coûteuse qui n'aura pas l'effet escompté rapidement, le Maire propose de stopper les démarches à l'égard de l'ensemble des contrevenants.

D'autres règles du PLU sont l'objet d'incompréhensions comme l'interdiction des toits terrasse mais l'autorisation de jonctions entre deux corps de bâtiments.

Compte tenu que le PLU est mal adapté en termes de clarté, Monsieur le Maire propose d'engager sa révision générale du fait de l'obligation pour la commune de mettre son document d'urbanisme en conformité avec le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT, et d'en profiter pour clarifier les points litigieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix pour, 3 voix contre, 6 abstentions :

- **REGRETTE** de ne pas avoir plus de marge d'action pour faire appliquer les règles d'urbanisme à l'égard des contrevenants ;
- **DÉCIDE** d'arrêter les démarches entreprises à l'égard des contrevenants recensés à ce jour ;
- **DIT** qu'aucune autre infraction future ne sera tolérée et en cas de volonté manifeste de ne pas respecter les règles applicables, un procès-verbal sera transmis au Procureur de la République.

➤ **Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire présente l'intérêt et l'opportunité pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme :

- Clarification des points litigieux dans le règlement des zones, utilisation de termes précis et non interprétables ;
- Respect de l'obligation de mettre le document d'urbanisme de la commune en compatibilité avec le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT et le Grenelle II de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un P.L.U.,
- **DÉCIDE** de prévoir conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - une information suivie dans l'« Avis municipal », avec invitation à faire des propositions
 - une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
 - l'organisation d'une réunion de présentation du projet suivie de débat,
- **DÉCIDE** de charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du P.L.U., lequel sera désigné après consultation.
- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.
- **DÉCIDE** de solliciter de l'Etat une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de l'élaboration du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation).
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice 2012 (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Présidents de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de la Communauté de l'agglomération dijonnaise « le Grand Dijon »,
- aux Maires des communes limitrophes : Fénay, Saulon la Chapelle, Barges, Gevrey-Chambertin.

Conformément à l'article L.123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Arrivée de Fabrice LAUNAY

❖ **Résultats de l'enquête sur l'extinction de l'éclairage public**

L'enquête auprès de la population afin de recueillir son avis sur l'instauration d'une coupure de l'éclairage public du dimanche soir au jeudi soir décidée par le Conseil Municipal a été réalisée par le biais de l'avis municipal n°165 du 21 décembre 2011. Sur les 260 foyers destinataires de l'enquête, 130 réponses sont parvenues en Mairie. 71 réponses sont favorables à la coupure, 51 réponses sont opposées à la coupure et 8 personnes n'ont pas coché de réponse. Divers commentaires et suggestions ont été émis (crainte des cambriolages, interrogations relatives à la sécurité, aux horaires de coupures, demande de test ...).

Compte tenu des résultats de l'enquête, après en avoir de nouveau débattu, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions :

- **DÉCIDE** d'instaurer une coupure de l'éclairage public du dimanche au jeudi de 23h à 6h
- **CHARGE** le Maire de demander au SICECO l'application de cette mesure dès que les horloges astronomiques seront installées ;
- **DÉCIDE** de la mise en place d'aménagements visuels permettant de mieux signaler les virages ;
- **DIT** qu'un bilan sera fait 6 mois après la mise en application de cette décision.

❖ **Travaux de rénovation de l'éclairage public : acceptation du financement par fonds de concours**

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de la rénovation de l'éclairage public sur la partie « rue de Gevrey et rues adjacentes » et l'acquisition d'horloges astronomiques. Le devis estimatif s'élève à 18 298,03 €, le SICECO subventionne ces travaux à hauteur de 60% jusqu'à 15 000 € et à hauteur de 50 % de 15 000 € à 40 000 €. La contribution de la commune est évaluée à 7 653,22 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L512-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 2 abstentions:

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux précités ;
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- **DIT** que ces dépenses seront amorties sur 15 ans.

II. Déclaration d'intérêt communautaire du projet de microcrèche à Saulon-la-Rue

Il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire le projet de création de microcrèche à Saulon-la-Rue et d'adopter la modification de l'article 6-4 des statuts, proposée et votée par l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais lors de sa réunion du 19 janvier 2012.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification de l'article 6-4 des statuts, proposée et votée par l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais lors de sa réunion du 19 janvier 2012 selon la nouvelle rédaction ci-après :

6-4 – ENFANCE et JEUNESSE

Objectifs :

⇒ *Développer les différents modes de gardes pour aider les familles*

⇒ *Aide à la gestion des projets liés aux jeunes et à l'enfance dans le cadre des contrats signés avec Jeunesse et Sports et la CAF notamment le contrat éducatif local, le contrat petite enfance et le contrat temps libre. Etudes, créations et gestion, de nouvelles structures d'accueil qui seront déclarées d'intérêt communautaire.*

⇒ *Gestion et animation de Relais Assistantes Maternelles en collaboration avec d'autres collectivités.*

⇒ *Conduite de projets sociaux qui seront déclarés d'intérêt communautaire autres que ceux liés aux jeunes et à l'enfance visés au premier alinéa.*

⇒ *La communauté de Communes adhère à la mission locale du territoire de la communauté.*

⇒ *Conventionnement avec d'autres collectivités ou organismes en matière d'accueil enfance/jeunesse*

⇒ *Création et Gestion des services d'accueil de jeunes enfants sur le périmètre de la Communauté de Communes (micro-crèches qui seront définies d'intérêt communautaire).*

Est reconnu d'intérêt communautaire le projet de micro crèche qui sera installée sur la commune de Saulon la Rue.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

III. Transfert de la compétence « accueil gens du voyage » à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a donné son avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage et signalé que la commune n'a aucun terrain viabilisable lui appartenant. Ce schéma approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2011 impose la création d'une aire de grand passage de 150 places (soit 1,5 ha) sur le secteur géographique des communes composant le SCOT de Dijon hors Grand Dijon. Les communes et EPCI doivent mettre en œuvre ce schéma dans un délai de 2 ans.

Les services préfectoraux incitent fortement les Communautés de Communes à intégrer cette compétence dans leurs statuts au lieu et place des communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, réuni le 19 janvier 2012, propose l'extension de compétence suivante :

- Transfert et Reprise de la compétence "Accueil des Gens du Voyage" au lieu et place des communes avec ajout d'un article 6-7 aux statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

Cette nouvelle compétence permettrait à la Communauté de Communes de participer directement au projet d'étude et de création d'une aire de grand passage sur le territoire des 7 Communautés de Communes concernées : Communautés de Communes de Forêt, Lavières et Suzon ; du Val de Norgues ; de la Plaine des Tilles, de la Plaine dijonnaise, du Sud dijonnais, de Gevrey-Chambertin ; de la Vallée de l'Ouche.

En conséquence, le Maire soumet au débat l'ajout d'un nouvel article 6-7 aux statuts, proposé et voté par l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais lors de sa réunion du 19 janvier 2012

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 7 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions :

- **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de Communes par ajout de l'article 6-7, proposé et voté par l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais lors de sa réunion du 19 janvier 2012 selon la nouvelle rédaction ci-après :

Article 6-7 – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Objectif :

➡ *Participation à la Création et la gestion d'aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage*

⇒ Participation à la Création et Gestion des services pour une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage. Compétence exercée en partenariat avec les six Communautés de Communes citées dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date du 9 septembre 2011.

⇒ Prise en charge du financement nécessaire pour faire face aux études, à la création et à la gestion d'aire d'accueil qui sera déclarée d'intérêt communautaire.

Compétence exercée en partenariat avec les six Communautés de Communes citées dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date du 9 septembre 2011.

⇒ Conventionnement avec d'autres collectivités ou organismes en matière d'accueil des gens du voyage

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Côte d'or, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

IV. Report en investissement du budget 2011 accordé à l'École et autorisation de paiement avant le vote du budget 2012

Le budget 2011 alloué à l'École pour l'achat des fournitures scolaires présente un solde de 664,51 €. Madame LORiot, directrice de l'école élémentaire a sollicité l'autorisation du Conseil Municipal d'utiliser ce solde pour l'acquisition de tapis EPS (devis d'un montant de 567,41€ pour 6 tapis EPS)

Compte tenu qu'il s'agit de dépenses d'investissement, les sommes liées à ces acquisitions (solde 2011 + le cas échéant une partie du crédit 2012 « fournitures scolaires ») doivent être inscrites à l'article 2188.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OBSERVE** que le budget « fournitures scolaires » 2011 n'a pas été dépassé et remercie les enseignants pour cette bonne gestion ;
- **DÉCIDE** que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2012, une somme de 665 € (correspondant au solde du budget allouée aux fournitures scolaires 2011) sera inscrite en section d'investissement (article 2188) pour l'acquisition de matériel d'EPS ;
- **DIT** que si les dépenses d'investissement réalisées par l'école sont supérieures à ce montant, le supplément sera déduit du budget accordé pour les fournitures scolaires au budget 2012 ;
- **DÉCIDE** d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives à l'acquisition de matériel de sport (article 2188) dans la limite de 1 000 € T.T.C.

V. Acquisition d'extincteurs

Lors du contrôle annuel des extincteurs, il a été constaté que deux extincteurs ont été volés au foyer communal. (1 extincteur eau et 1 extincteur CO2).

Le coût de remplacement de ces extincteurs s'élève à 304,79 € T.T.C.

Compte tenu de l'urgence de remplacer ces extincteurs pour des raisons de sécurité, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la commande des extincteurs ainsi qu'à leur paiement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, afin de prévenir le vol de matériel au foyer lors de sa location, de mettre à jour la fiche d'état des lieux en incluant les extincteurs, d'être plus rigoureux sur l'inventaire contradictoire tant à la remise des clés qu'à la sortie lors des locations et de demander aussi à la directrice de l'école de lister le matériel stocké dans cette salle ;
- **CHARGE** le Maire de passer commande du matériel de protection incendie ;
- **DIT** qu'une somme de 305 € sera inscrite au BP 2012 à l'article 21568 ;
- **AUTORISE** le paiement de ces dépenses avant le vote du budget.

VI. Compte rendu des réunions

Communauté de Communes

Philippe RUPIN expose brièvement le compte rendu du Conseil Communautaire du 19 janvier déjà abordé à plusieurs reprises lors de cette séance (assainissement d'Épernay-sous-Gevrey, station de traitement des eaux usées de Corcelles-les-Cîteaux, conduite d'eau à Broindon ...).

Désormais, le compte rendu du Conseil Communautaire sera systématiquement transmis par mail aux conseillers municipaux.

Association Familles Rurales de Noiron-sous-Gevrey et des communes environnantes (AFR)

Pascale REMONDINI fait le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'AFR qui s'est tenue le 27 janvier. L'AFR a décidé de ne plus gérer la cantine à compter de septembre 2012 et en a informé la commune lors de cette assemblée générale. La reprise de la compétence périscolaire par la communauté de communes sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 23 février. Si la compétence est transférée la liaison sera assurée, si la compétence reste communale, il conviendra aux communes du RPI de passer une convention avec un prestataire.

Le bilan financier de la section « restauration scolaire » de l'AFR fait apparaître que les recettes proviennent à 80 % des paiements effectués par les familles, 14 % de la CAF, de la subvention de la commune de Saulon-la-Rue à hauteur de 800 € et d'un emploi aidé.

Les dépenses de personnel représentent 60 %, les repas 37 %.

Le déficit de la section restauration scolaire pour l'année 2010/2011 s'élève à 3 465,60 € pour Saulon-la-Rue et 3564,40 € pour Saint-Philibert.

VII. Questions diverses

Collège La Champagne de Gevrey-Chambertin

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des deux fédérations de parents d'élèves, FCPE et UNAAPE, s'inquiétant pour la sécurité des enfants compte tenu de l'état de vétusté du collège et de la décision du Conseil Général de ne pas lancer les travaux de construction d'un nouveau collège (alors que les études ont été faites, le permis de construire déposé). Un rassemblement est organisé devant le collège le mercredi 22 février à 9h45 mobilisant l'ensemble des parents d'élèves des 22 communes du SIVOS du canton de Gevrey-Chambertin, parents des collégiens actuels mais aussi parents des futurs collégiens. Le corps enseignant participera à cette mobilisation. Les Maires et conseillers municipaux sont invités à se joindre à cette action. Le Maire et ses adjoints disponibles se rendront à ce rassemblement.

Collecte des restos du Cœur

Francis BOULANGER, adjoint au Maire de Corcelles-les-Cîteaux, coordinateur de l'opération « le Cœur des Villages » pour les communes de la communauté de communes du Sud Dijonnais a transmis le bilan de la collecte organisée le 28 janvier 2012. 1 086,40 kg ont été collectés dont 129,5 à Saulon-la-Rue (en mars 2011, 740 kg avaient été collectés dont 102 à Saulon-la-Rue). Les restaurants du Cœurs ont adressé leurs remerciements aux généreux donateurs ainsi qu'aux 146 communes du département qui ont participé à cette opération.

Mise à jour du Document Unique

D'octobre 2010 à février 2011, un groupe de travail composé d'élus et du personnel communal, avec l'aide d'un conseiller en prévention du Centre de Gestion a mis en place une démarche d'évaluation des risques au travers de la rédaction d'un document unique.

Il convient de mettre à jour ce document annuellement. Le Centre de Gestion propose un accompagnement pour cette mise à jour. Le coût de cette intervention est estimé à 285 € (5h X 57€/h)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du Centre de Gestion pour l'accompagnement pour la mise à jour du document unique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

 Dossier « aire de jeux »

Sylvie CARRE interroge le Maire sur l'avancée du dossier « aire de jeux ». Ce dossier est en cours de finalisation. Suite au relèvement du seuil en dessous duquel une procédure adaptée est obligatoire, la consultation d'entreprises est simplifiée. Ce dossier sera traité très prochainement.

 Microcoupures

Les élus indiquent qu'il est de nouveau constaté des microcoupures électriques. Cette information sera transmise au SICECO. Afin de savoir si les microcoupures sont localisées et fréquentes, il sera demandé aux habitants dans le prochain avis municipal de signaler en Mairie ce phénomène ainsi que les plages horaires.

La commission budget se réunira le 12 mars.
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 mars.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.